



OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PELISSERIE

POSE GOUTTIERES AU N°2

RUE BARRÉE – STATIONNEMENT CAMION NACELLE

DEMANDEUR : SAS LAITHIER

AUTORISATION : LUNDI 22 AVRIL 2024 DE 07H30 A 17H

Le Maire de la ville d'Uzès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation en date du 17/04/2024 présentée par la SAS Laithier (1259A route d'Uzès 30700 Montaren, 04 66 22 46 14) qui doit poser des gouttières au 2 rue Péliisserie

VU l'avis des services techniques,

VU l'avis de l'urbanisme (DP 23V0209)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux précités, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public rue Péliisserie en y stationnant un camion nacelle au niveau du n°2.
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire a l'autorisation de fermer la rue à la circulation. Il mettra un panneau de type KC1 « rue barrée » à l'entrée de la rue Jacques d'Uzès et au niveau de la place Dampmartin.
- ARTICLE 3 :** Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire est responsable de la sécurité dudit ouvrage et sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire s'engage à utiliser tous les moyens pour préserver le passage et la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée ainsi que l'accès aux services de secours d'assistance aux personnes handicapées, aux véhicules du Sictomu et des services de la ville.
- ARTICLE 5 :** **Ces dispositions sont applicables le lundi 22 avril 2024 de 07h30 à 17h.**
- ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté. Il est formellement interdit de faire des "gâchées" de ciment ou autre à même la chaussée ou le trottoir sans avoir pris de disposition de protection des revêtements en place.
- ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions utiles pour éviter la chute des matériaux, décombres, terre, gravats, etc. ou tous produits susceptibles de nuire à la voirie ou de provoquer des accidents. La conduite des travaux devra maintenir l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances traversant le site des travaux. Toutes les surfaces tachées soit par des hydrocarbures soit par du ciment ou autres produits devront être nettoyées et éventuellement refaites aux frais de l'entreprise.

- ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire reste et demeure seul responsable envers les gestionnaires et l'administration de tout dégât occasionné par les travaux aux réseaux de distribution ou au sol de la voie publique. De la même, il est responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- ARTICLE 9 :** A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux en parfait état de propreté.
- ARTICLE 10 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être affiché en permanence et de façon visible sur le chantier et derrière le parebrise des véhicules.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 13 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Uzès, le 18 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc Chapon

